

DÉCISION 151 / 2022

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE METZ DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION COSTA LEFKOCHIR

Nous soussigné, Philippe MANZANO, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller Délégué en charge de l'animation et de la diffusion culturelle, a reçu délégation, en qualité de suppléant d'exercer la délégation confiée à M. Patrick THIL pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention de partenariat avec la Ville de Metz relative à l'organisation d'un transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition Costa Lefkochir.

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec la Ville de Metz relative à l'organisation d'un transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition Costa Lefkochir.

Fait à Metz, le

06 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250306-Decis151-2025-AU

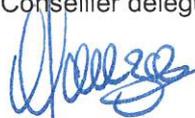
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Philippe MANZANO
Maire de Mécleuves



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LE MUSEE DE LA COUR D'OR, EUROMETROPOLE DE METZ
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION COSTA LEFKOCHIR**

Entre les soussignées :

Ville de Metz,

Hôtel de Ville

BP 21025

57036 METZ cedex 01

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint Délégué à la culture et aux cultes,

Ci-après désignée la Ville de Metz,

Et

L'Eurométropole de Metz

Établissement public de coopération intercommunale (Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1, France), représentée par le Conseiller Délégué, Monsieur Philippe MANZANO, dûment habilité à signer par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après désignée l'Eurométropole,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de convoiement des œuvres de Monsieur Costa LEFKOCHIR entre Liège (Belgique) et Metz, trajet aller/retour avec le concours des services techniques du musée de la Cour d'Or.

ARTICLE 2 : LIEU ET DUREE D'EXPOSITION

L'exposition des œuvres de Monsieur Costa LEFKOCHIR se tiendra en l'église des Trinitaires à Metz, du 14 mars au 20 avril 2025.

ARTICLE 3 : CONVOIEMENT DES OEUVRES

Le trajet aller du convoiement des œuvres de Liège à Metz aura lieu le mercredi 12 mars 2025 à 08 h 30. Le trajet retour de Metz à Liège est programmé le mercredi 23 avril 2025 à 10 h 00.

3.1. Enlèvement, emballage et déballage

Les œuvres seront conditionnées par l'artiste avant leur enlèvement. La prestation consistera donc à charger, transporter et décharger les œuvres pour les trajets aller et retour.

3.2. Convoiement des œuvres

Les œuvres feront l'objet d'un convoiement aller-retour par un représentant du musée de la Cour d'Or accompagné d'un agent du service patrimoine culturel de la Ville de Metz. Ces transports seront réalisés avec un véhicule du musée de la Cour d'Or.

Les œuvres seront transportées par route à l'exclusion de tout autre chargement à l'intérieur d'un véhicule banalisé entièrement clos muni d'un antivol et d'un extincteur de forte capacité.

Le véhicule sera occupé par deux personnes, dont une au moins se tiendra en permanence dans le véhicule.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

4.1 La Ville de Metz s'engage à assurer les œuvres clou à clou, ce qui inclut le transport entre Liège et Metz aller-retour.

4.2 L'Eurométropole de Metz s'engage à mettre à disposition de la Ville de Metz un véhicule dument assuré et en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 5 : FRAIS DE DEPLACEMENT

5.1 La Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz prendront à leur charge les éventuels frais de mission de leur agent respectif.

5.2 L'Eurométropole de Metz prendra à sa charge les frais de route (carburant, péage).

Fait à Metz, le - 6 MARS 2025

(En deux exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes




Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Monsieur Philippe MANZANO
Conseiller Délégué de l'Eurométropole

